

Commune de BRESSE VALLONS

**NOTE SYNTHETIQUE
DE PRÉSENTATION DU
BUDGET PRIMITIF**

Année 2019

BUDGET PRIMITIF 2019

Table des matières

Règlementaire.....	3
Contexte général	3
Cadre général du budget	4
Principales orientations.....	4
Répartition du budget général.....	4
Le budget principal : 8 018 082 euros	5
1. La section de fonctionnement.....	5
1.1. Généralités.....	5
1.2. Les recettes de fonctionnement	5
A. Les ressources endogènes de Bresse Vallons.....	6
a. Les produits des services	6
b. Les ressources liées aux impôts et taxes	6
i. Les impôts directs locaux	7
ii. Le FNGIR et la DCRT.....	7
iii. La fiscalité reversée.....	7
iv. L'attribution de compensation (AC).....	7
c. Les autres recettes	7
B. Les ressources externes.....	8
a. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	8
b. La dotation nationale de péréquation (DNP)	8
c. La dotation de solidarité rurale	8
d. Les autres attributions et participations.....	8
1.3. Dépenses de fonctionnement	8
A. Les charges de fonctionnement	8
a. Les charges à caractère général.....	9
b. Les charges de personnel	9
c. Les charges de gestion courante	9
d. Des charges financières	9
e. Les charges exceptionnelles.....	9

f. Les dotations aux amortissements et provisions	9
B. Les dépenses imprévues.....	10
1.4. Les communes déléguées	10
A. La commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze	10
B. La commune déléguée d'Etrez	10
1.5. L'épargne	10
2. La section d'investissement	10
2.1. Généralités.....	10
2.2. Une politique d'investissement dynamique.....	11
A. L'aménagement de l'espace pour améliorer le cadre de vie	11
B. Des investissements permettant d'assurer un meilleur service public de proximité	
11	
C. Des investissements visant à préserver et adapter le patrimoine communal et	
organiser le fonctionnement des services.....	12
D. La création d'infrastructures.....	12
E. Les autres investissements.....	12
2.3. Structure du financement de l'investissement.....	12
3. La dette du budget principal.....	13
Le budget annexe des locaux commerciaux.....	14
A. La section de fonctionnement.....	14
B. La section d'investissement	14
C. La dette du budget locaux commerciaux	14

Règlementaire

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en date du 7 août 2015, prévoit désormais qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues des maquettes budgétaires qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M14).

Cette note répond à cette obligation pour la commune. La mise à disposition de celle-ci au public en vertu de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par :

- Consultation sur place au secrétariat de mairie de la commune ;
- Consultation sur les sites internet de chacune des deux communes déléguées.

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Contexte général

Au 1^{er} janvier 2019, les communes de Cras-sur-Reyssouze et d'Étрез se sont rassemblées pour ne faire désormais qu'une seule commune. Bresse Vallons est le nom de la commune nouvelle qui résulte de la fusion. Cras-sur-Reyssouze et Etrez sont devenues des communes déléguées au sein de la commune nouvelle de Bresse-Vallons.

La population de la Commune est de 2 307 habitants (Source : Insee _ Population totale légale 2016 regroupée entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019).

Depuis plusieurs années, les collectivités territoriales françaises, et notamment les communes, doivent faire face à un bouleversement juridique, financier et institutionnel inédit jusque-là.

La commune de Bresse Vallons n'échappe pas à ce mouvement avec les nouveaux transferts de compétences vers la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. En effet, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit un certain nombre de transferts de compétences des communes membres vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel. Suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2019, il n'y a plus de budget annexe « assainissement collectif ».

Le Budget Primitif 2019 est le premier budget de la commune nouvelle Bresse Vallons. C'est un budget de transition qui est l'agrégat du budget des communes historiques. Ce budget agrégé est préparé à partir des éléments de 2018 et est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2018.

Le Budget Primitif principal de Bresse Vallons est un budget fort, du fait d'un report comptable important, de 2018 vers 2019, des recettes (715 172,84 €) et des dépenses (63 991,03 €) des deux communes historiques. Il est construit avec la maîtrise des dépenses en fonctionnement et un investissement élevé qui assure la continuité des projets issus des communes fondatrices.

Il est construit avec le maintien des taux d'imposition cette année, avant de préparer la baisse des taux de fiscalité à partir de 2020 pour aller progressivement vers les taux que connaissait Etrez.

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019.

Le budget est voté pour l'année civile. Le budget 2019 a été voté le 27 mars 2019 par le conseil municipal de Bresse Vallons. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie siège, aux heures d'ouvertures des bureaux.

Cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril du fait du renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget communal. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

La commune de Bresse Vallons compte deux budgets :

1. Le budget principal ;
2. Le budget annexe des locaux commerciaux.

Le vote du budget répond à quelques principes :

- Chaque budget doit obligatoirement être équilibré (ou en suréquilibre) aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre Régionale des Comptes et le Préfet interviennent pour faire respecter cette obligation.
- Chaque budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer les investissements.
- La collectivité ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Principales orientations

Le budget 2019 a été construit avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De préserver les marges de manœuvres de la collectivité : une gestion raisonnée garantissant la capacité à investir ;
- De ne pas augmenter la fiscalité global du bloc communal (commune plus intercommunalité) ;
- De poursuivre la réalisation des grands projets engagés ;
- De mobiliser des subventions auprès du Département, de l'Etat et de la Région chaque fois que possible.

Répartition du budget général

Les dépenses du budget général s'équilibrent à 3 109 043,07 € en section de fonctionnement et à 5 082 636,24 € en section d'investissement :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget principal	3 055 977,00 €	5 030 069,97 €	8 086 046,97 €
Budget annexe des locaux commerciaux	53 066,07 €	52 566,27 €	105 632,34 €

Le budget principal : 8 018 082 euros

Le budget principal (8 018 082,24 €) s'équilibre à 3 055 977,00 € en section de fonctionnement et à 5 030 069,97 € en section d'investissement.

L'« effet bénéfique » de la commune nouvelle porte sur les dotations d'Etat jusqu'en 2021.

1. La section de fonctionnement

1.1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie périscolaire, ...) aux locations, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat...

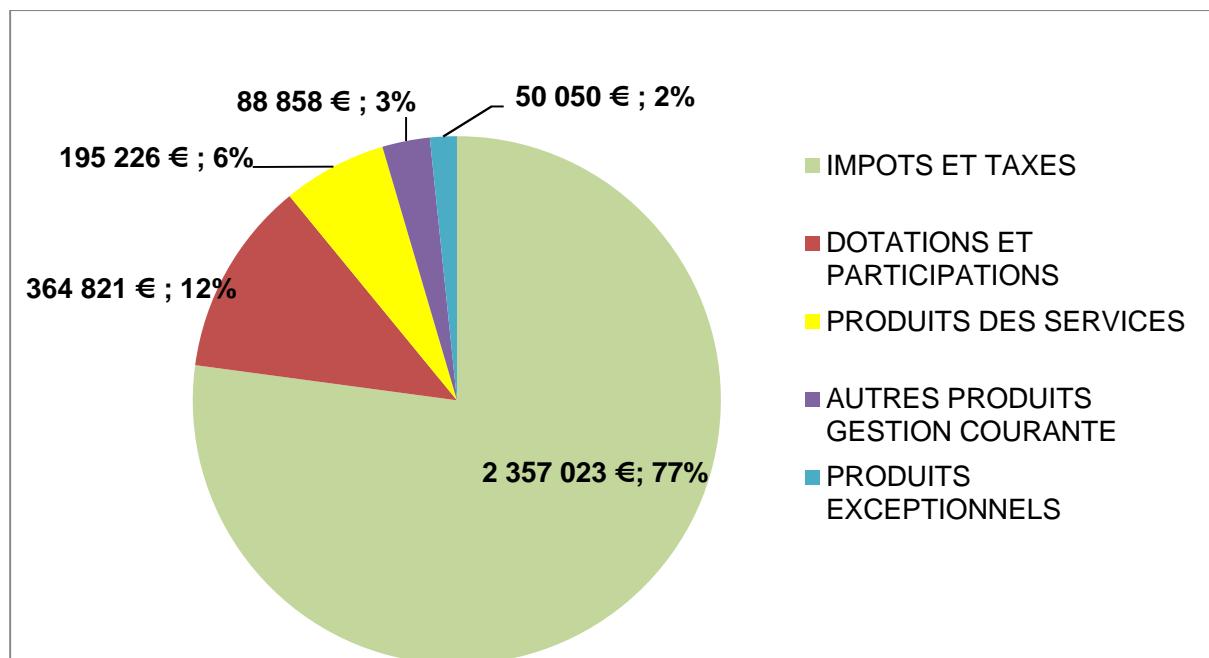
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

1.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des impôts et taxes (77%), des dotations et participations (12%), et des produits du domaine (6%) :

La répartition des recettes de fonctionnement est la suivante :



A noter qu'un report comptable important des recettes de 2018 vers celles de 2019 vient augmenter les recettes réelles de 2019 dans quasiment tous les chapitres.

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont divisées en deux groupes : d'une part les recettes exogènes composées essentiellement de dotations d'Etat et participations externes et d'autre part de ressources endogènes issues de l'activité des services et de la fiscalité.

Structure des recettes de fonctionnement 2019

A. Les ressources endogènes de Bresse Vallons

L'arrêté de création de Bresse Vallons, pris par Monsieur le Préfet de l'Ain fin 2018, ne produira ses effets au plan fiscal qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 (article 1638 CGI). Ainsi, l'harmonisation progressive jusqu'à converger vers des taux uniques sur l'ensemble du périmètre de Bresse Vallons commencera à s'appliquer en 2020.

Concernant les impôts directs locaux, les produits des 3 taxes ont été calculés à partir des bases prévisionnelles de 2019 notifiées et des taux de fiscalité identiques à ceux de 2018 pour chacune des communes historiques. A noter que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières décidée par la loi de finances 2019 est de 2,2 %.

a. Les produits des services

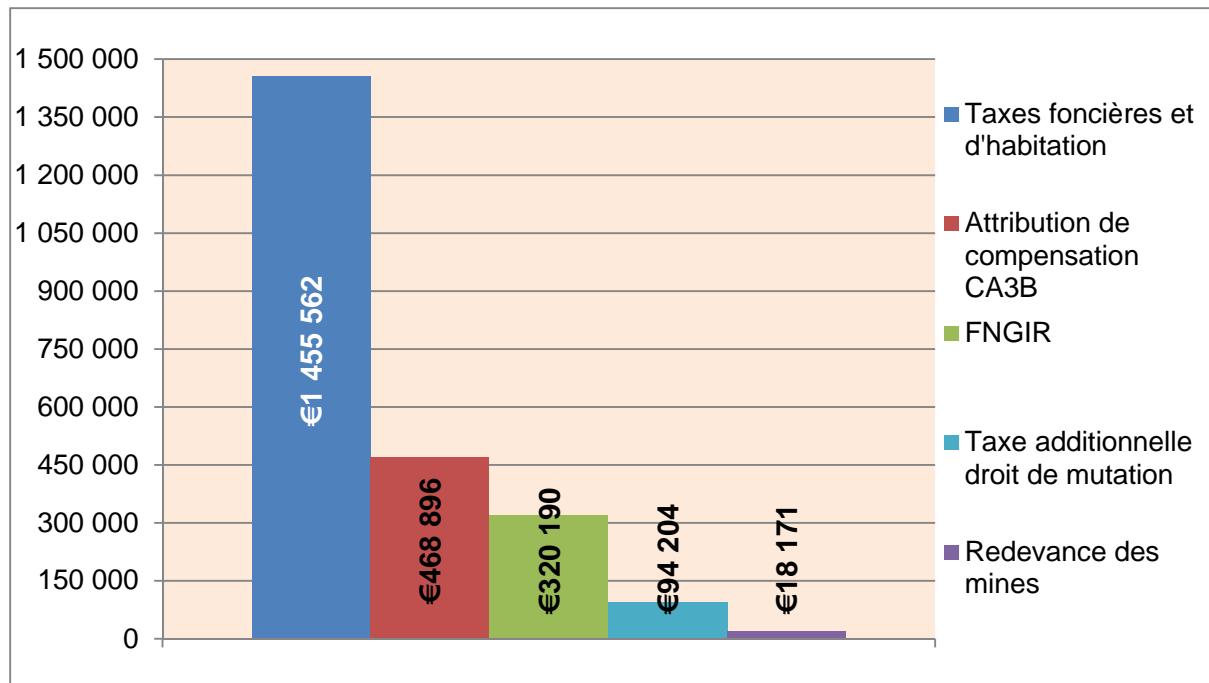
Les produits des ventes, prestations de services et produits afférents aux activités annexes se montent à **195 226,00 €**. Le produit des prestations de services rendues par la commune (Accueil périscolaire et restauration scolaire) représente l'essentiel de la ressource de compte : 128 000 €.

S'y ajoute, cette année, des redevances de l'assainissement collectif de 2017 et 2018 versées avec retard en 2019 (53 596,77 €).

b. Les ressources liées aux impôts et taxes

En tenant compte des recettes non comptabilisées sur 2018, les produits issus des impôts et taxes prévus sont :

Taxes foncières et d'habitation	1 455 562,00 €
Attribution de compensation CA3B	468 896,24 €
FNGIR	320 190,00 €
Redevance des mines	18 171,00 €
Taxe additionnelle droit de mutation	94 204,00 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 357 023,24 €



i. Les impôts directs locaux

Compte tenu qu'une partie des ressources liées à ces impôts n'a pas été prise en compte par la comptabilité publique en 2018, un montant de **373 619 €** est reporté sur 2019.

	Produits fiscaux attendus
Taxe d'habitation	273 500 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	760 863 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47 580 €
Impôts directs locaux 2019	1 081 943 €
Report impôts directs locaux de 2018	373 619 €
Total des impôts directs locaux	1 455 562 €

ii. Le FNGIR et la DCRT

Concernant le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRT), au moment de la réforme de la TP, ces dotations avaient été annoncées comme gelées dans le temps. Les recettes des parts des communes historiques sont donc reconduites en 2019, à leur niveau de 2018.

FNGIR : 320 190 € dont 96 053 € reportés de 2018.

DCRT : 146 812 € dont 48 936 € reportés de 2018.

iii. La fiscalité reversée

Concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), la communauté d'agglomération prend en charge l'ensemble de l'enveloppe du FPIC prélevé et par conséquent n'en réparti pas une partie à ses communes membres.

Ainsi prélèvement n'est prévu pour le FPIC.

iv. L'attribution de compensation (AC)

La commune nouvelle perçoit une attribution de compensation de la part de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cette attribution de compensation est destinée à compenser, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), les transferts de recettes fiscales désormais perçues par la Communauté d'Agglomération.

L'attribution de compensation évolue en fonction des transferts de charges occasionnées par les transferts de compétences vers la communauté d'agglomération. Ces transferts sont évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'attribution de compensation a été estimée à **347 760,68 € en 2019**, suite notamment au transfert de la compétence GEMAPI auquel il convient d'ajouter **121 135,56 €** non pris en compte par la comptabilité publique sur 2018.

Il est donc inscrit une recette prévisionnelle pour Bresse Vallons de **468 896 €**.

c. Les autres recettes

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) comportent, outre les revenus des immeubles (85 800 €), une subvention pour la mise en place de l'archivage réalisée en 2018 à Etrez. Il est inscrit une recette prévisionnelle de **88 857 €**.

Les produits exceptionnels (chapitre 77) comprennent principalement le solde des remboursements d'assurance liés à l'indemnisation partielle des dégâts occasionnés lors de l'orage de grêle du 30 juillet 2017. Il est inscrit une recette prévisionnelle de **50 050 €**.

B. Les ressources externes

Les ressources externes sont constituées des subventions ainsi que des dotations accordées par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces attributions et participations sont inscrites en reprenant les montants non pris en comptabilisé en 2018.

a. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

De par la création de la commune nouvelle, la dotation forfaitaire perçue par la commune historique de Cras-sur-Reyssouze, sera bonifiée de 5%. Elle sera définitivement acquise par la commune nouvelle pendant les trois premières années (2019/2021). Ainsi, en passant en commune nouvelle, Bresse Vallons s'est affranchie définitivement de tout prélèvement pendant cette période.

Dès lors, la dotation forfaitaire bonifiée de la commune nouvelle (**100 380 €**) ne sera sujette à aucune variation jusqu'en 2021.

En reprenant le montant non pris en compte sur 2018 (7 730 €), il est donc inscrit une recette prévisionnelle de **108 110 €**.

b. La dotation nationale de péréquation (DNP)

Alors qu'elle devait être supprimée, la loi de finances pour 2017 a finalement maintenu cette dotation, dans l'attente de la réforme globale de la DGF.

Pour Cras-sur-Reyssouze, en 2018, elle s'est élevée à 750 €. Pour Bresse Vallons en 2019, il est prévu une stabilité de cette dotation à **750 €**

c. La dotation de solidarité rurale

La dotation de solidarité rurale a représenté une recette de fonctionnement de 29 267 € pour Cras-sur-Reyssouze. Elle est inscrite au budget de Bresse Vallons à son montant arrondi de 2018, soit **29 000 €**.

d. Les autres attributions et participations

- Compensations de la réforme de la TP : **146 812 €** dont 48 936 € reportés de 2018.
- Participation Etat (fonds amorçage rythmes scolaires) : **14 000 €** dont 2 866,67 reportés de 2018.
- Subventions de la CAF pour les accueils périscolaires : **22 600 €**.
- FCTVA sur dépenses éligibles en fonctionnement : **5 300 €**.
- Compensation fiscale (comptes 74832 à 74835) : **38 249 €** dont 12 727 € reportés de 2018.

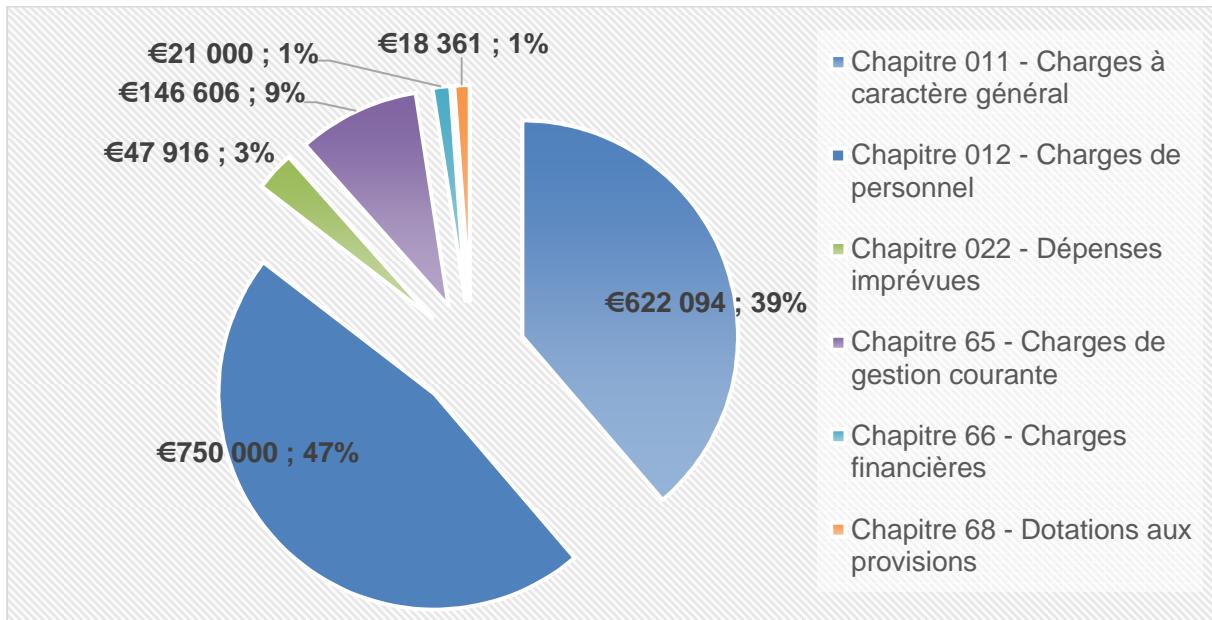
1.3. Dépenses de fonctionnement

A. Les charges de fonctionnement

Comme en recette de fonctionnement, les dernières dépenses réelles réalisées en 2018 n'ont pu être passées sur le budget 2018.

De ce fait, les crédits inscrits en 2019 sont ajustés pour prendre en compte ces dépenses non comptabilisées en 2018.

Les charges de fonctionnement (1 605 977 €) se répartissent ainsi :



a. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général enregistrent une baisse de 5,56% par rapport à la somme des BP 2018 des deux communes historiques, et ce malgré un report de 2018 de 29 009,95 €, soit **622 094 €**.

b. Les charges de personnel

Le chapitre 012 « charges de personnel » prend en compte le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au niveau de l'Agglomération. Il reste néanmoins constant, soit **750 000 €**.

c. Les charges de gestion courante

Concernant les charges de gestion courante (chapitre 65), le budget 2019 est fixé à **146 606 €**.

La participation au CCAS est de 3 875 €.

Les subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé ont été inscrites à hauteur de 9 306 €.

d. Des charges financières

Les charges financières sont inscrites à hauteur de **21 000 €**, reprenant 3 000 € de 2018 et intégrant des intérêts possibles liés à un nouveau prêt.

e. Les charges exceptionnelles

Aucune inscription n'est inscrite au chapitre des charges exceptionnelles.

f. Les dotations aux amortissements et provisions

Au chapitre 68, concernant les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, **18 361 €** sont prévus.

B. Les dépenses imprévues

47 916 € sont inscrits en dépenses imprévues.

1.4. Les communes déléguées

A. La commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze

Dans le cadre de la commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze, les crédits inscrits concerne uniquement la section de fonctionnement. Les crédits de fonctionnement sont de 264 716 €.

Parmi les dépenses, les inscriptions concernent :

- L'administration générale et le fonctionnement des services pour 260 000 €.
- Les subventions aux associations pour 4 716 €.

B. La commune déléguée d'Etrez

Dans le cadre de la commune déléguée d'Etrez, les crédits inscrits concerne uniquement la section de fonctionnement. Les crédits de fonctionnement sont de 263 290 €.

Parmi les dépenses, les inscriptions concernent :

- L'administration générale et le fonctionnement des services pour 258 700 €.
- Les subventions aux associations pour 4 590 €.

1.5. L'épargne

Le niveau de l'épargne est déterminant dans l'appréciation de la qualité des équilibres du budget. Son intérêt réside avant tout dans sa capacité à assurer le remboursement de la dette et à participer à l'autofinancement de la programmation.

L'évolution de la chaîne du financement se présente ainsi :

	BP 2019
Dépenses de gestion courante	1 584 977 €
Recettes de gestion courante	3 055 977 €
Epargne de gestion	1 471 000 €
- charges financières	21 000 €
Epargne brute	1 450 000 €

2. La section d'investissement

2.1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

2.2. Une politique d'investissement dynamique

Bresse Vallons va assurer la continuité des projets issus des communes fondatrices. Le programme d'investissements est respectueux des engagements pris dans chacune des communes déléguées. Le budget principal présente **5 030 070 €** des dépenses d'investissement.

Ce sont des investissements dédiés aux opérations d'aménagement, aux dépenses pour le développement de l'attractivité du territoire et du cadre de vie. Les principales dépenses sont les suivantes :

A. L'aménagement de l'espace pour améliorer le cadre de vie

- 10 659 € sont inscrits pour l'aménagement d'un terrain au Petit Bosquet (Etrez)
- 282 000 € sont prévus pour les aménagements autour du bassin écrêtement à Etrez, plus 10 000 € pour l'implantation de ruchers pédagogiques,
- 66 000 € sont budgétés pour le début des travaux d'aménagements des abords de l'école et de l'espace socioculturel à Cras,
- 35 000 € sont prévus pour l'aménagement d'un parking maison vers la maison médicale d'Etrez,
- 14 000 € sont budgétés pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique (Cras),

B. Des investissements permettant d'assurer un meilleur service public de proximité

1) La sécurité publique

- 14 200 € sont inscrits pour l'équipement des sapeurs-pompiers,
- 51 000€ sont prévus pour la défense incendie.

2) L'enseignement

- 10 000 € sont budgétés pour l'installation de vidéo projecteurs interactifs à l'école de Cras,
- 10 000 € sont prévus pour la réhabilitation de l'espace vert de la cour de l'école maternelle de Cras.

4) Le sport et la jeunesse

- 50 000€ sont inscrits pour l'installation de l'arrosage automatique sur le stade d'Etrez,
- 45 000 € sont prévus pour la création d'un city stade (Etrez),
- 10 000 € sont inscrits pour une acquisition foncière en vue de la création d'un skate-park,
- 9 000 € sont budgétés pour la pose de 3 stores sur la halle de l'aire de loisirs de Cras,

C. Des investissements visant à préserver et adapter le patrimoine communal et organiser le fonctionnement des services

- 13 000 € sont inscrits pour la mise en réseau des deux mairies déléguées (installations et achat de logiciels informatiques),
- 60 000 € sont prévus pour des études et des travaux au cimetière d'Etrez,
- 15 000 € pour l'achat de matériels techniques,
- 11 000 € pour l'achat de mobilier pour les bâtiments,
- Des travaux sur les bâtiments sont programmés pour 140 142 € avec notamment la réfection des toitures du centre technique d'Etrez et des vestiaires de l'aire de loisirs à Cras, suite aux dégâts liés à l'orage de grêle du 30/07/2017.
- 40 000 € sont budgétés pour la rénovation d'un logement (Etrez),
- 43 255 € sont budgétés pour les édifices cultuels (églises de Cras et d'Etrez),
- 1 136 889 € sont inscrits pour la réhabilitation d'un bâtiment qui accueillera la mairie déléguée d'Etrez et la maison des services,
- 1 836 000 € sont budgétés pour le début des travaux la construction de l'Espace socioculturel et pour les travaux de raccordement télécom et électrique,

D. La création d'infrastructures

- 27 000 € sont inscrits pour les travaux d'extension du réseau d'éclairage public autour de l'espace socioculturel à Cras,
- 103 000 € sont prévus pour la création d'une allée piétonne et la sécurisation de la route jusqu'à la Spire et la mise en accessibilité de voirie (Etrez).

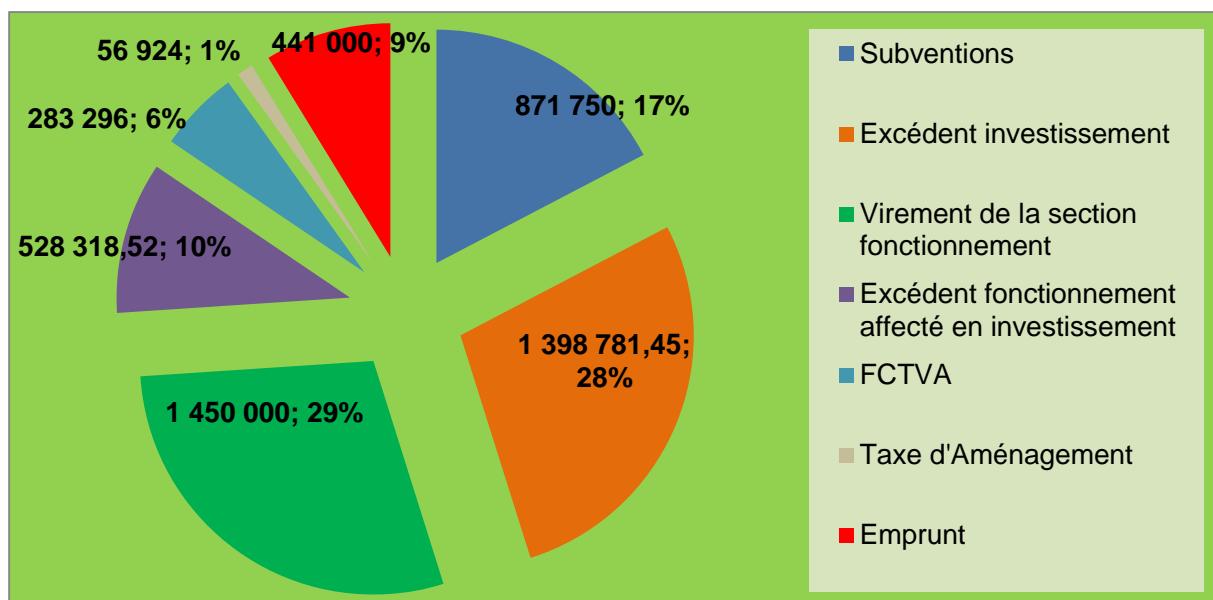
E. Les autres investissements

- 208 200 € sont budgétés pour les travaux liés au PPRT.
- Les remboursements d'emprunts et de cautions, les amortissements et divers petits investissements sont prévus pour 116 298,67 €.

2.3. Structure du financement de l'investissement

Le financement prévisionnel de la section d'investissement (5 030 069,97 € de dépenses) repose majoritairement sur l'autofinancement. Le financement se décline ainsi :

- Subventions d'investissement : 871 750 €
- Épargne nette (dont FCTVA) : 3 717 319,97 €
- Emprunt d'équilibre : 441 000 €.



Le financement de l'investissement est assuré en premier lieu par l'autofinancement qui assure presque 74% des ressources de la section. Les subventions d'investissement attendues représentent 17 % des ressources de la section. Le décalage des cofinancements attendus de nos partenaires à travers les politiques d'aides contractuelles (Etat, Région, Département) nécessitera peut-être la mise en place d'une ligne de trésorerie.

3. La dette du budget principal

Bresse Vallons figure parmi les communes faiblement endettées de sa strate de population (communes de 2 000 à 3 500 habitants appartenant à un groupement fiscalisé) ; L'encours par habitant s'établit à 276 euros contre 702 en moyenne (en 2017).

Le niveau d'endettement peut aussi s'illustrer par la capacité de désendettement. Le ratio, rapportant le stock de la dette à l'épargne brute, s'élève à environ une année.

Au premier janvier 2019, la dette brute du budget principal de la commune est de **566 200 euros**.

Le budget annexe des locaux commerciaux

Ce budget annexe concerne les locaux commerciaux mis en location par la Commune. Il intègre les locaux de l'ex Commune de Cras-sur-reyssouze dont les recettes et dépenses étaient intégrées au budget principal.

Le budget annexe des locaux commerciaux s'équilibre, tous mouvements confondus, à 53 066,07 € en section d'exploitation et à 52 566,27 € en section d'investissement.

A. La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 15 100 € dont 6 400 € pour les intérêts d'un emprunt. 500,07 € sont inscrits en dépenses imprévues.

Le total des recettes de fonctionnement est inscrit à 53 066,07 €, dont 17 836,07 € d'excédent de fonctionnement reporté.

L'épargne nette prévisionnelle 2019 atteint 37 766 €. Il est prévu de virer ce montant de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

B. La section d'investissement

1) Les dépenses

52 566,27 € sont inscrits en dépenses d'investissement. Compte tenu du report de 2018, le capital des emprunts à rembourser est de 15 100 €.

Le budget 2019 intègre 35 967 € de dépenses d'équipement. Il s'agit des travaux destinés au cabinet médical et à la boulangerie d'Etrez et sur le bâtiment du multiple rural à Cras.

2) Le financement de l'investissement

Total des recettes d'investissement : 52 566,27 €.

Le financement de l'investissement est présenté ci-après :

- Affectation excédent de fonctionnement : 37 766 €.
- Virement de la section de fonctionnement : 37 466 €.
- Excédent d'investissement : 0,27 €.

C. La dette du budget locaux commerciaux

Au premier janvier 2019, la dette du budget annexe locaux commerciaux est de 68 337 euros.

Fait à Bresse Vallons, le 12 avril 2019.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.